

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Bureau du Syndicat mixte du 14 mai 2024

Délibération n°03B-2024

Objet : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE MECAPROTEC SITUEE A NOYELLES-LES-SECLIN (enquête publique intégrant une évaluation environnementale)

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents : Stanislas Dendievel ; Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Francis Vercamer

Étaient excusés : Luc Foutry ; Christophe Gras, Sébastien Leprêtre

Convocation adressée aux vice-présidents du Comité syndical le : 7 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 7

Rapport de Monsieur le Président

Le Syndicat mixte du SCOT a été saisi le 27 mars 2024 par la préfecture du Nord. La consultation des services a lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, soumise à enquête publique intégrant une évaluation environnementale. L'enquête publique se tient du 19 avril au 23 mai 2024.

Lorsque l'avis du Syndicat mixte du SCOT est requis dans le cadre d'une procédure relevant de la législation de l'urbanisme ou de l'environnement au sein de l'AAC, la commission partenariale AAC (COMPAR) est saisie. Celle-ci, avec l'appui d'un comité technique, prépare des projets d'avis consultatifs qui seront soumis au Bureau du Syndicat mixte en tant que personne publique associée ou consultée.

Le projet est analysé au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017.

I – Le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale

Le projet est situé dans la zone industrielle de « Lille-Seclin » à Noyelles-lès-Seclin, sur le site de l'ancienne société Fives Industries spécialisée dans la construction mécanique (pollutions résiduelles constatées).



Figure 1 : Localisation du site MECAPROTEC sur vue aérienne (source : Géoportail)

Plan de localisation fourni par le pétitionnaire

MECAPROTEC est spécialisé dans le traitement de surface et les activités connexes dédiées au marché aéronautique tels que le contrôle non-destructif, les peintures, l'usinage chimique. La société exploite aujourd'hui 3 sites. Le site de Noyelles-lès-Seclin répondrait aux besoins liés à un accroissement de l'activité. Compte tenu de l'activité, le projet relève de la nomenclature ICPE (rubriques 3260 et 4130).

Le site est déjà urbanisé et comprend notamment un bâtiment de grandes dimensions qui permettrait d'accueillir les moyens de production envisagés par la société MECAPROTEC. Une partie de l'unité foncière serait ensuite cédée à un promoteur immobilier.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces est prévue afin de développer un parc de stationnement, de nouvelles voiries complémentaires et la création d'un bassin étanche pour la gestion des incendies. Des modifications seront apportées au bâtiment existant pour accueillir les moyens de production industriels nécessaires à la production, en provenance d'un site Airbus à Nantes (ligne de traitement de surface, ligne de ressuage, station zéro rejet et ligne de peinture).

En termes d'activités, la phase 1 du projet prévoit des activités de traitement de surface, de ressuage et de peinture pour des pièces métalliques (exclusivement en aluminium) de 3 mètres de longueur. Les traitements de surface incluent des bains actifs de traitement de dégraissage, décapage et d'oxydation. Des bains de rinçages sont prévus sur résine échangeuse d'ions et par anaphorèse. Des opérations de travail mécanique et d'assemblage sur des petites pièces sont prévues. Du stockage de matériel récupéré du site Airbus de Nantes est prévu sur la partie non exploitée du bâtiment. Les éléments stockés seront des équipements hors services, et vides de tout produit dangereux. Le stockage d'éléments incombustibles pourra être conditionné dans des emballages combustibles (palettes bois, film plastique).

Le projet étant situé au sein de l'aire d'alimentation des captages au sud de Lille, en zone de vulnérabilité forte à très forte, et au sein du PIG, il est nécessaire que le projet présenté inclue des mesures pour éviter toute dégradation qualitative et quantitative de la nappe de craie.

Des mesures sont proposées dans l'étude d'impact, les principales étant les suivantes : **mise en place d'une station de traitement des eaux en « rejet zéro » afin de réduire les effluents d'eaux industrielles, mutualisation des fonctions de rinçage pour réduire les consommations en eau potable et limiter les effluents d'eaux industrielles, création de noues d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales de voirie sur la partie nord-ouest et pour la gestion des eaux pluviales de toitures, mise en place d'une double rétention et de tuyauterie double enveloppe des bassins de traitement pour réduire les risques de contamination de la nappe en cas de défaillance des bassins, ...**

Dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », il est précisé que le projet ne prévoit pas de rejet des eaux industrielles, ils seront évacués en tant que déchets. Concernant les eaux pluviales de toiture, celles-ci seront traitées en infiltration totale. Les eaux pluviales de voirie seront partiellement infiltrées. Le rejet des eaux pluviales et sanitaires est prévu aux réseaux publics existants. C'est a priori compatible avec les ouvrages de traitement existants (STEP d'Houplin-Ancoisnes).

Le projet occupera une surface totale de 43.077 m². Une augmentation des espaces de voiries est prévue (+ 1.410 m²) ainsi qu'une diminution des espaces verts du site (- 5.764 m²). Le tableau ci-dessous, fourni par le pétitionnaire, reprend les surfaces avant-projet et au terme du projet.

Evolution des surfaces	Avant-projet	Au terme du projet
Bâtiments	17 210 m ²	17 159 m ²
Voiries	7 872 m ²	9282 m ² - ajout d'une voie pompier périphérique, de cheminements piétons et d'un parking VL 40 places
Stabilisé	/	1 786 m ² - parking VL de 41 places ; aires destinées à l'installation des bâches pour la défense incendie
Espaces verts	17 995 m ²	12 231 m ²
Bassin de tamponnement	/	1745 m ² - création du bassin dans le cadre du projet
Noues d'infiltration	/	874 m ² - Création d'une noue pour les EP de toiture au Nord-Est et pour une partie des EP de voirie à l'Ouest
Total		43 077 m ²

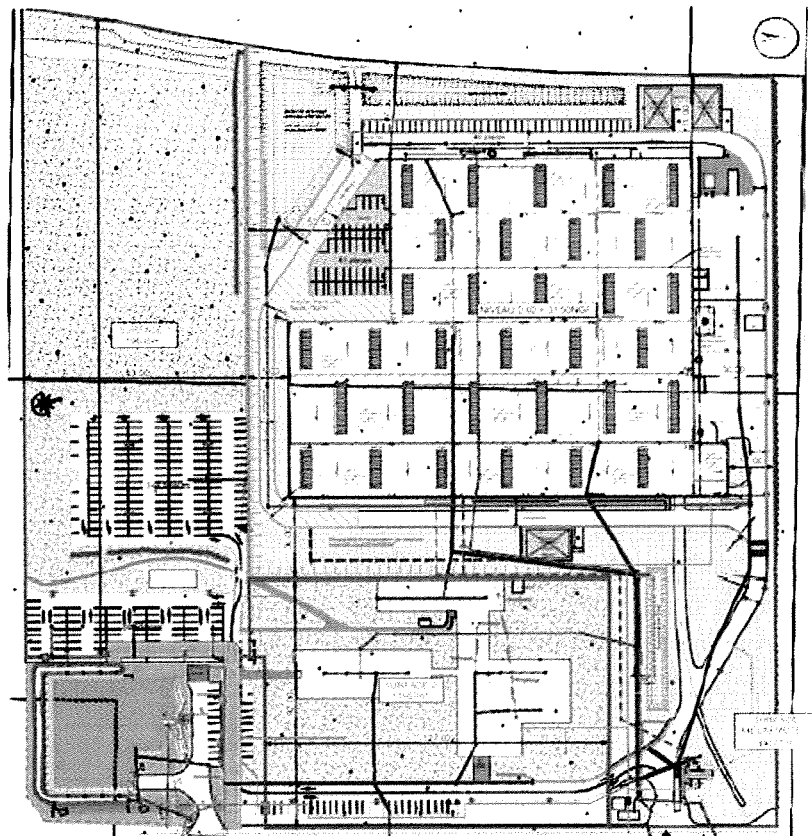


Figure 3 : Aménagement final du projet

II – Compatibilité du projet au regard des orientations et objectifs du SCOT de Lille Métropole

« Garantir les grands équilibres du développement »

Le SCOT décline de grands principes d'aménagement afin de garantir les grands équilibres du développement (DOO, page 7). Parmi ceux-ci, il est nécessaire « d'assurer un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau Grenelle » par le biais de 3 orientations, reprises ci-dessous :

Agir sur les sources de pression existantes, celles liées aux activités agricoles, aux infrastructures de transport, aux friches polluées, aux zones d'habitat et d'activités... ;

Éviter d'ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource, en privilégiant en termes d'usage des sols les espaces naturels et agricoles et en évitant l'installation d'activités présentant des risques de pollution pour la nappe dans les zones les plus sensibles de l'AAC (vulnérabilité totale à forte sur le plan fourni en annexe) ;

Assurer l'intégration des mesures nécessaires à la protection de la nappe dans les nouveaux projets d'aménagement.

Le projet est situé en zone de vulnérabilité forte à très forte au sein de l'aire d'alimentation des captages au sud de Lille.

En ce sens, compte tenu des deux dernières orientations mentionnées dans l'encadré ci-dessus, en cas d'autorisation du projet, une attention particulière devra être portée sur les produits et les techniques utilisées. La surveillance piézométrique et analytique proposée n'est pas suffisante, une méthode de surveillance rapprochée serait justifiée par la nappe de craie affleurante, la nature de l'activité et l'enjeu de protection de la nappe.

« Viser l'exemplarité en matière environnementale »

Le projet est situé en zone de vulnérabilité très forte au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille. La nappe de craie nécessite une vigilance absolue dans tout projet, de par sa fragilité, celle-ci étant fortement vulnérable au risque de pollution par l'infiltration d'eaux polluées. Pour rappel, la nappe de craie sert à alimenter près de 40 % en eau potable le territoire métropolitain, sa protection est donc essentielle pour le développement futur. De fait, les projets ayant lieu au sein de l'AAC doivent avoir un impact limité sur la ressource en eau en garantissant des conditions optimales d'infiltration des eaux propres et de recharge de la nappe de craie.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer les capacités de recharge directe de la nappe de craie, il est nécessaire d'inclure aux projets des solutions d'infiltration directe des eaux réputées propres. Une vigilance particulière est à avoir afin « d'assurer la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau » compte tenu de la localisation du site.

En matière quantitative, le projet consomme peu d'eau et rejette peu d'effluents liquides, la situation est améliorée s'agissant de la gestion des eaux pluviales. De manière qualitative, l'activité prévoit l'emploi de produits dangereux pour les sols et les eaux : des dispositions sont prises pour la gestion du risque. Toutefois, les risques diffus sont peu appréhendés et le risque zéro n'existe pas : une pollution de la nappe aurait des fortes conséquences sur sa pérennité s'agissant d'installation d'une activité à risques.

En ajout, le DOO, en page 83, souligne dans sa partie « Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique », des orientations et objectifs cadres en matière d'urbanisation, pour tout projet en renouvellement urbain :

- *Assurer les conditions nécessaires à la mobilisation prioritaire du potentiel foncier en renouvellement urbain, notamment celui permettant la reconquête de friches et de sites pollués ou potentiellement pollués ; les projets en renouvellement urbain doivent plus particulièrement viser la résorption des pollutions existantes.*
- *Favoriser la forme urbaine compacte, optimisant le flux d'assainissement, évitant la création de nouvelles voiries et la diffusion supplémentaire des flux routiers sur le territoire.*
- *Prévoir systématiquement dans les projets, l'intégration des mesures nécessaires pour assurer la qualité de la ressource en eau et la recharge de la nappe.*

Le projet mobilise un potentiel foncier en renouvellement urbain sur un site pollué, et entreprend de redimensionner le bâtiment existant, afin qu'il soit adapté à l'activité de l'entreprise MECAPROTEC.

Concernant l'intégration des mesures nécessaires pour assurer la qualité de la ressource en eau et la recharge de la nappe, les remarques reprises dans la partie « Garantir les grands équilibres du développement » sont reconduites.

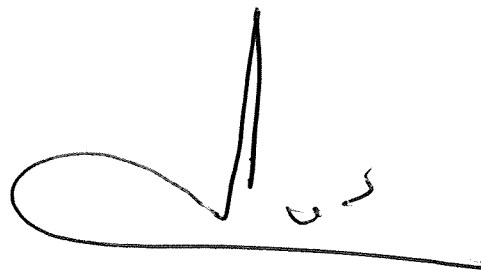
« Les priorités spatiales du développement économique »

Le SCOT identifie des secteurs et sites de développement économique métropolitains prioritaires à l'horizon 2035 (DOO, page 68). Le projet est situé dans un territoire de projet à fort enjeu économique (DOO, page 69).

Le site de MECAPROTEC Hauts-de-France est localisé au sein du territoire de projet Templemars - Seclin à fort enjeu économique identifiée au SCOT pour les activités productives et logistiques. Compte tenu de la fragilité de la ressource en eau (cf. paragraphe précédent de l'avis « Viser l'exemplarité environnementale »), le développement des activités au sein de ce territoire identifié doit tenir compte des enjeux de recharge et de protection de la ressource en eau.

Avis du bureau du Syndicat mixte du SCOT :

Eu égard aux remarques présentées ci-dessus, le projet doit veiller à rester en cohérence avec les orientations cadres du SCOT de Lille Métropole, notamment en ce qui concerne l'intégration pérenne des mesures nécessaires à la protection de la nappe.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20240606-03_B_2024_SCOT-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024